

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 16 Février 2023.

PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC –

Trophée du Morbihan U14- Match du 11 Février 2023.

G.J. Pays de Malestroit / Ao St. Nolff

Motifs : Evocation par la Commission des Jeunes.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier

Dit que :

- Les joueurs GALLO Cypriano licence 2547628026 et MOLAC Evan licence 2547262591 ayant participé à la rencontre U 15 R2 Auray Foot Club / G.J. Pays de Malestroit du 21 Janvier 2023, n'étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre en référence (article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F.)
- **Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au G.J. Pays de Malestroit.**
- **Dit que Ao St. Nolff qualifié pour la suite de la compétition.**

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art. 98 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le responsable de la cellule « litiges et contentieux »

Didier LE BOUEDEC